

AVIS DE CONVOCATION

AVIS DE REUNION DES ACTIONNAIRES EN ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société **ALLIANCES DARNA**, par abréviation ALDARNA (la « Société »), société anonyme au capital de 857.000.000,00 de dirhams et dont le siège social est à Marrakech, Zone d'Aménagement Touristique Agdal, résidence Al Qantara, immatriculée au Registre de Commerce de Marrakech sous le n°35.623, sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra par visioconférence au siège social de la société ALLIANCES DEVELOPPEMENT IMMOBILIER sis à Casablanca, 16, rue Ali Abderrazak, le :

16 JUIN 2020 A 10 HEURES

En vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes ;
- Approbation des comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2019 ;
- Affectation du résultat ;
- Approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la loi n°17/95 relatives aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée ;
- Quitus aux administrateurs et aux Commissaires aux comptes ;
- Renouvellement du mandat des Commissaires aux comptes ;
- Questions diverses ;
- Pouvoirs en vue des formalités légales.

Les actionnaires souhaitant participer à la réunion, sont priés d'adresser leur demande de participation par e-mail à l'adresse « AGALD@alliancesdarna.ma », tout en joignant copies des documents suivants :

- i. Adresse mail à utiliser pour la visioconférence ;
- ii. Carte d'Identité Nationale de l'actionnaire personne physique ou du représentant légal de l'actionnaire personne morale ;
- iii. Délégation de pouvoir du représentant légal de l'actionnaire personne morale ;
- iv. Attestation de blocage constatant l'inscription en compte des titres.

Une confirmation, contenant un lien redirigeant vers la visioconférence, sera envoyée à chaque participant une demi-heure avant le début de l'assemblée. Les équipes de la Direction du Service Informatique (DSI) de la Société seront disponibles, le 16 juin 2020 pour tout besoin d'assistance technique quant à la visioconférence aux coordonnées suivantes :

Tel DSI Support : +212614428486 / +212665062827

A la suite de la confirmation de chaque participant, un bulletin de vote lui sera communiqué à son adresse e-mail. Pour chaque décision à l'ordre du jour, le bulletin de vote dûment renseigné devra être transmis à l'adresse sus-indiquée.

Les actionnaires réunissant les conditions exigées par la loi 17-95 du 30 août 1996 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée (ci-après la «Loi»), disposent d'un délai de dix (10) jours à compter de la publication du présent avis pour demander l'inscription de projet de résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée. Leurs demandes doivent être déposées ou adressées au siège social contre accusé de réception (au Secrétariat de la Direction Générale de la Société à Casablanca, 16, rue Ali Abderrazak).

Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire justifiant d'un mandat, par son conjoint ou par un ascendant ou descendant.

Les documents requis par la Loi sont mis à la disposition des actionnaires au siège social.

Il est précisé que conformément aux dispositions de l'alinéa 3 de l'article 122 de la Loi, le présent avis de réunion vaudra avis de convocation dans le cas où aucune demande d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de cette Assemblée n'aurait été reçue dans les conditions de l'article 121 de la Loi.

Le projet des résolutions qui seront soumis à cette assemblée tel qu'il est arrêté par le Conseil d'Administration se présente comme suit :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, et après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2019, approuve expressément les états de synthèse

tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, se soldant par un déficit net comptable de 5.427.367,19 dirhams.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, et sur proposition du Conseil d'administration, décide d'affecter le résultat ci-dessus soit le déficit net comptable de 5.427.367,19 dirhams comme suit :

Perte nette de l'exercice	5 427 367,19
Reserve légale	-
TOTAL A	5 427 367,19
Report à nouveau	5 427 367,19
TOTAL B	5 427 367,19

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, et après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes, sur les conventions relevant de l'article 56 de la Loi 17-95 telle que modifiée et complétée, en ce compris les conventions visées à l'article 61 de la même loi, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

QUATRIEME RESOLUTION

Par suite de l'adoption des résolutions précédentes, l'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, confère aux administrateurs quitus définitif, et sans réserve, de leur gestion pendant l'exercice dont les comptes ont été ci-dessus approuvés, et aux commissaires aux comptes pour leur mandat durant ledit exercice.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constatant que le mandat des commissaires aux comptes A. SAAIDI & ASSOCIES et DELOITTE AUDIT sont venu à expiration, décide de les renouveler pour une durée de trois (3) ans soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui aura à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2022.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une expédition, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir les formalités prescrites par la loi.